



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-08-23-

Séance du 23 mars 2023

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

Absents :

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

SMTD – Convention relative à l'implantation d'un abribus neuf

La commune de FERIN a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri de voyageurs à l'arrêt « Petite Sensée » situé rue des Pivoines. Cet arrêt est desservi par des services scolaires à destination du collège de LAMBRES LEZ DOUAI, des lycées de SIN LE NOBLE et de DOUAI.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaires :

1. Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),
2. Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tout type de clientèle confondus/moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).
3. Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maison de santé, résidences de personnes âgées).

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de FERIN dispose déjà d'abribus, et que les derniers comptages réalisés à l'arrêt mettent en évidence une moyenne de 14 montées quotidiennes tous services confondus. Les points un deux et trois ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le comité syndical SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50 % des coûts d'achat et d'installation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût global d'un abri neuf est de 4 800 € HT.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- La participation financière de la commune.
- Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.